



## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 8 AVRIL 2021**

Le huit avril 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, en la salle du centre culturel de Vigeois afin de respecter les règles sanitaires en vigueur en lien avec l'épidémie de coronavirus « COVID-19 ».

Date de convocation : 2 avril 2021

- ***Appel nominal :***

- **Conseillers présents :**

- M. COMBY Jean-Paul, Mme DUMONT Danielle, M. DUBOIS Christophe, M. CAZARD Michel, M. BESSE André, M. LENFANT Michel, Mme GEORGE Marie-Claude, M. DRAPPIER Jean-Pierre, Mme BOUYSSÉ Corinne, M. DUFAURE Thierry, M. PEUCH Benoît, Mme PEYRUSSIE Laëtitia, Mme REBOLLO Emilie

- **Conseiller absent excusé ayant donné procuration :**

- Mme DANDALEIX Céline, pouvoir à M. PEUCH Benoît  
Mme VIGNAL Chrystèle, pouvoir à M. COMBY Jean-Paul

- ***Désignation du secrétaire :*** Mme REBOLLO Emilie

- ***Approbation du compte-rendu de la séance précédente :***

- Le compte-rendu de la séance du 16 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Comptes administratifs tous budgets
2. Comptes de gestion tous budgets
3. Affectation des résultats tous budgets
4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021
5. Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze
6. Don à la commune effectué par M. Jean-Paul COMBY, Maire de Vigeois
7. Budgets primitifs tous budgets
8. Don à la commune par M. et Mme GOLFIER d'une grange sise 35 route de Brive
9. Réfection du parquet du centre culturel : demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Corrèze
10. Demande de subvention à l'Etat pour l'achat de matériel pour la cuisine scolaire
11. Vente de bois débité
12. Loyer du cabinet de kinésithérapie à la maison médicale
13. Motion contre les projets de démantèlement du service public de l'énergie (HERCULE et CLAMADIEU)
14. Divers

**Information du Conseil Municipal :**

**Décisions prises en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal au Maire :**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° DL029/2020 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines compétences ;

Le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de ces délégations :

- N°DC004/2021 du 19/03/2021 :  
*Attribution des travaux de réfection du parquet du centre culturel (vitrification) à l'entreprise PARQUETS ROUBINET pour un montant de 4 242,00 € HT (5 090,40 € TTC) ;*
- N°DC005/2021 du 01/04/2021 :  
*Prolongation du bail précaire de location d'un garage 3 route de Pompadour à M. Joël PARSIS pour un loyer mensuel de 30 €, du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021.*

**Monsieur Jean-Paul COMBY, Maire, quitte la salle.**

**Madame Danielle DUMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, prend la présidence de l'assemblée.**

**N°DL024/2021 : Approbation du Compte administratif 2020 budget CCAS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle DUMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-Paul COMBY, Maire, Président du CCAS, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Article 1° : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du CCAS, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		2 646.73				
Opérations de l'exercice		403.33				403.33
TOTAUX		3 050.06				3 050.06
Résultats de clôture		3 050.06				3 050.06
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		3 050.06				3 050.06
RESULTATS DEFINITIFS		3 050.06				3 050.06

Article 2° : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les présents ont signé au registre des délibérations.

**N°DL025/2021 : Approbation du Compte administratif 2020 budget Principal**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle DUMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-Paul COMBY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Article 1° : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget principal lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		233 718.55	29 606.50		29 606.50	233 718.55
Opérations de l'exercice	909 376.42	1 130 002.39	274 130.36	272 921.55	1 183 506.78	1 402 923.94
TOTAUX	909 376.42	1 363 720.94	303 736.86	272 921.55	1 213 113.28	1 636 642.49
Résultats de clôture		454 344.52	30 815.31			423 529.21
Restes à réaliser			26 660.00		26 660.00	
TOTAUX CUMULES	909 376.42	1 363 720.94	330 396.86	272 921.55	1 239 773.28	1 636 642.49
RESULTATS DEFINITIFS		454 344.52	57 475.31			396 869.21

Article 2° : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les présents ont signé au registre des délibérations.

**N°DL026/2021 : Approbation du Compte administratif 2020 budget Camping**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle DUMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-Paul COMBY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Article 1° : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget Camping, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		6 054.53				6 054.53
Opérations de l'exercice	49 889.19	46 007.01	5 802.62	7 000.00	55 691.81	53 007.01
TOTAUX	49 889.19	52 061.54	5 802.62	7 000.00	55 691.81	59 061.54
Résultats de clôture		2 172.35		1 197.38		3 369.73
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	49 889.19	56 061.54	5 802.62	7 000.00	55 691.81	59 061.54
RESULTATS DEFINITIFS		2 172.35		1 197.38		3 369.73

Article 2° : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les présents ont signé au registre des délibérations.

**N°DL027/2021 : Approbation du Compte administratif 2020 budget Eau & Assainissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle DUMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-Paul COMBY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Article 1° : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget Eau & Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		148 441.67		238 621.32		387 062.99
Opérations de l'exercice	203 352.13	261 368.47	451 363.12	257 673.85	654 715.25	519 042.32
TOTAUX	203 352.13	409 810.14	451 363.12	496 295.17	654 715.25	906 105.31
Résultats de clôture		206 458.01		44 932.05		251 390.06
Restes à réaliser			8 000.00	75 726.00	8 000.00	75 726.00
TOTAUX CUMULES	203 352.13	409 810.14	459 363.12	572 021.17	662 715.25	981 831.31
RESULTATS DEFINITIFS		206 458.01		112 658.05		319 116.06

Article 2° : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les présents ont signé au registre des délibérations.

**N°DL028/2021 : Approbation du Compte administratif 2020 budget Lotissement Le Champ de la Côte**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle DUMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-Paul COMBY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Article 1° : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget Lotissement Le Champ de la Côte, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		24 795.81	11 535.63		11 535.63	24 795.81
Opérations de l'exercice	114 570.63	120 180.03	206 733.93	211 535.63	321 304.56	331 715.66
TOTAUX	114 570.63	144 975.84	218 269.56	211 535.63	332 840.19	356 511.47
Résultats de clôture		30 405.21	6 733.93			23 671.28
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	114 570.63	144 975.84	218 269.56	211 535.63	332 840.19	356 511.47
RESULTATS DEFINITIFS		30 405.21	6 733.93			23 671.28

Article 2° : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les présents ont signé au registre des délibérations.

**N°DL029/2021 : Approbation du Compte administratif 2020 budget Fossoyage**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle DUMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-Paul COMBY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Article 1° : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget Fossoyage, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		3 277.10				3 277.10
Opérations de l'exercice	2 326.91	2 850.00			2 326.91	2 850.00
TOTAUX	2 326.91	6 127.10			2 326.91	6 127.10
Résultats de clôture		3 800.19				3 800.19
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 326.91	6 127.10			2 326.91	6 127.10
RESULTATS DEFINITIFS		3 800.19				3 800.19

Article 2° : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les présents ont signé au registre des délibérations.

**Monsieur Jean-Paul COMBY, Maire, reprend la Présidence de l'assemblée.**

**N°DL030/2021 : Approbation des Comptes de gestion 2020 dressés par le Comptable pour les budgets CCAS, PRINCIPAL, CAMPING, Lotissement Le Champ de la Côte, EAU & ASSAINISSEMENT, FOSSOYAGE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 et constaté que les opérations qui y sont retracées sont identiques à celles des comptes de gestion ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Comptable, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**N°DL031/2021 : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget du CCAS**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>3 050.06</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (403.33 – 0)	403.33
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	2 646.73

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>0</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0)	
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0)	

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>0</b>
---	----------

- Considérant la clôture du budget du CCAS au 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	<b>0</b>
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
<b>Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) sur le budget principal</b>	<b>3 050.06</b>

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

**N°DL032/2021 : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget Principal**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>454 344.52</b>
<b>+ Résultat de fonctionnement CCAS</b>	<b>+ 3 050.06</b>
	<b>= 457 394.58</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 130 002.39 – 909 376.42)	220 625.97
+ Résultat CCAS Recettes – Dépenses (403.33 – 0)	403.33
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	233 718.55
+ Excédent de fonctionnement reporté CCAS	2 646.73

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-30 815.31</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (272 921.55 – 274 130.36)	-1 208.81
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-29 606.50
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0 – 26 660.00)	-26 660.00

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-57 475.31</b>
---	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	<b>57 475.31</b>
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	120 000.00
<b>Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)</b>	<b>279 919.27</b>

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

**N°DL033/2021 : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget Camping**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>2 172.35</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (46 007.01 – 49 889.19)	- 3 882.18
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	6 054.53

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>1 197.38</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (7 000.00 – 5 802.62)	1 197.38
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0)	

<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>1 197.38</b>
---	-----------------



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	<b>0</b>
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
<b>Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)</b>	<b>2 172.35</b>

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

**N°DL034/2021 : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget Eau & Assainissement**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>206 458.01</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (261 368.47 – 203 352.13)	58 016.34
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	148 441.67

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>44 932.05</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (257 673.85 – 451 363.12)	-193 689.27
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	238 621.32
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (75 726.00 – 8 000.00)	67 726.00

<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>112 658.05</b>
---	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	100 000.00
<b>Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)</b>	<b>106 458.01</b>

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

**N°DL035/2021 : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget  
Lotissement Le Champ de la Côte**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>30 405.21</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (120 180.03 – 114 570.63)	5 609.40
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	24 795.81

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-6 733.93</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (211 535.63 – 206 733.93)	4 801.70
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-11 535.63
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0)	

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-6 733.93</b>
---	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	<b>0</b>
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
<b>Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)</b>	<b>30 405.21</b>

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

**N°DL036/2021 : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget Fossoyage**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>3 800.19</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (2 850.00 – 2 326.91)	523.09
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	3 277.10

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>0</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0)	
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0)	

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>0</b>
---	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	<b>0</b>
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
<b>Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)</b>	<b>3 800.19</b>
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

**N°DL037/2021 : Fiscalité : vote des taux 2021**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part communale et la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte des recettes provenant de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter de 2021, la sur ou la sous-compensation est neutralisée chaque année par application d'un coefficient correcteur au produit de la TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020.

Il propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux fixés depuis 2014 ;
- DIT que les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 sont fixés comme suit :
  - Taxe Foncière (bâti) ..... 34,23 %  
(pour mémoire taux communal 2020 : 12,88)
  - Taxe Foncière (non bâti) ..... 67,23 %
- DIT que selon les bases d'imposition prévisionnelles 2021, le produit attendu au titre des taxes foncières s'établit à 412 813 € ;
- DIT que le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021 s'établit à 433 880 €.

**N°DL038/2021 : Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie (FDEE) de la Corrèze**

Vu l'article L 5212-20 modifié du Code général des collectivités territoriales relatif au financement par les communes des syndicats intercommunaux,

Le maire informe l'assemblée que le montant de la quote-part pour la commune s'élève pour l'année 2021 à 8 507,40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE (participation fiscalisée) pour l'année 2021.

**N°DL039/2021 : Don effectué par Monsieur Jean-Paul COMBY, Maire de Vigeois**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite effectuer un don à la commune de Vigeois, d'un montant de 5 000 €, pour financer l'achat de matériel, notamment un totem de signalisation pour le lac de Pontcharal et l'implantation d'un jardin du souvenir au cimetière.

Monsieur Jean-Paul COMBY ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Accepte le don de 5 000 € (cinq mille euros) de Monsieur Jean-Paul COMBY, Maire de Vigeois, pour financer l'achat de matériel ;
- Dit que ce don sera encaissé au compte 10251 du budget principal.

**N°DL040/2021 : Adoption du budget primitif 2021 Budget PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2021 qui a été approuvé par la commission Finances lors de sa réunion du 02 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte le budget primitif du Budget Principal pour 2021, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
    - 1 265 919,27 € en section de fonctionnement,
    - 691 075,31 € en section d'investissement
- Soit un budget total de :
- 1 956 994,58 €.

**N°DL041/2021 : Adoption du budget primitif 2021 Budget CAMPING**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2021 qui a été approuvé par la commission Finances lors de sa réunion du 02 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif du Budget du CAMPING pour 2021, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
    - 54 698,47€ en section de fonctionnement,
    - 3 495,85€ en section d'investissement
- Soit un budget total de :
- 58 194,32 €.

**N°DL042/2021 : Adoption du budget primitif 2021 Budget EAU & ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2021 qui a été approuvé par la commission Finances lors de sa réunion du 02 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte le budget primitif du Budget Eau et Assainissement pour 2021, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
    - o 347 458,01€ en section d'exploitation,
    - o 474 746,06 € en section d'investissement
- Soit un budget total de :
- o 822 204,07 €.

**N°DL043/2021 : Adoption du budget primitif 2021 Budget du LOTISSEMENT LE CHAMP DE LA COTE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2021 qui a été approuvé par la commission Finances lors de sa réunion du 02 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte le budget primitif du Budget du Lotissement Le Champ de la Côte pour 2021, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
    - o 137 505,21 € en section de fonctionnement,
    - o 134 805,21 € en section d'investissement
- Soit un budget total de :
- o 272 310,42 €.

**N°DL044/2021 : Adoption du budget primitif 2021 Budget FOSSOYAGE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2021 qui a été approuvé par la commission Finances lors de sa réunion du 02 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte le budget primitif du Budget Fossoyage pour 2021, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
  - o 4 000,19 € en section d'exploitation.

**N°DL045/2021 : Don à la commune par M. et Mme GOLFIER d'une grange sise 35 route de Brive**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Monsieur Albert GOLFIER en date du 17 mars 2021 par lequel il fait part du souhait de lui-même et son épouse de faire don à la commune d'une grange sise 35 route de Brive, ainsi que du terrain attenant, cadastrés section C n° 1087.

Il propose à l'assemblée d'accepter le don de ce bâtiment et du terrain qui pourraient être utilisés par les services techniques municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Accepte le don de Monsieur Albert GOLFIER et Madame Marie-Jeanne RAFFAILLAC épouse GOLFIER constitué par une grange sise 35 route de Brive, ainsi que du terrain attenant, cadastrés section C n° 1087, d'une contenance de 658 m<sup>2</sup> ;
- Dit que tous les frais afférents à ce don seront supportés par la commune ;
- Mandate M. le Maire aux fins d'engager toute démarche et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**N°DL046/2021 : Réfection du parquet du centre culturel : demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Corrèze**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection du parquet du centre culturel.

Il informe l'assemblée que la réalisation de ces travaux peut bénéficier d'une subvention du Département de la Corrèze à hauteur de 25 %. Le Département a autorisé la commune à engager la dépense avant l'attribution de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention du Département de la Corrèze d'un montant aussi élevé que possible pour la réfection du parquet du centre culturel ;
- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Montant estimatif des travaux HT</b>	<b>5 000 €</b>
Subvention attendue du Conseil départemental de la Corrèze : Taux 25 %	<b>1 250 €</b>
Fonds propres de la commune (75 %)	<b>3 750 €</b>

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal 2021 ;
- Mandate M. le Maire aux fins d'engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**N°DL047/2021 : Demande de subvention à l'Etat pour l'achat de matériel pour la cuisine scolaire**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant le dispositif mis en place par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation « France relance » pour le soutien aux cantines scolaires des petites collectivités territoriales pour développer les approvisionnements en produits frais et locaux ;

Considérant la volonté de la municipalité de privilégier les repas cuisinés sur place ;

Le Maire indique à l'assemblée la nécessité d'équiper la cuisine scolaire avec :

- Coupe légumes et accessoires .....	1 167,09 € HT
- Sauteuse basculante 60 litres à gaz .....	3 794,13 € HT
- Eplucheuse 10 kg .....	<u>2 323,87 € HT</u>
Soit un total de.....	7 354,09 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de matériel pour la cuisine scolaire, tel que défini ci-dessus, pour un montant total estimatif de 7 354,09 € HT soit 8 824,91 € TTC ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal 2021 ;
- Sollicite une subvention de l'Etat d'un montant aussi élevé que possible au titre du Plan relance pour le soutien aux cantines scolaires des petites collectivités territoriales pour développer les approvisionnements en produits frais et locaux ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer les tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**N°DL048/2021 : Vente de bois débité**

M. le Maire indique à l'assemblée que les agents techniques municipaux ont procédé à la coupe d'arbres dans les bois communaux.

Une partie de ce bois est utilisée par la commune mais restent des branches qui ne sont pas utilisables. Il propose de mettre en vente ce surplus de bois tout venant partiellement débité au prix de 25 € le stère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le prix de vente de bois tout venant partiellement débité à 25 € le stère ;
- Dit que le prix s'entend transport non compris, bois à enlever par l'acheteur sur le lieu de stockage ;
- Dit que l'achat de ce bois est réservé aux particuliers contribuables de Vigeois pour leur usage personnel ;
- Dit que les recettes afférentes à ces ventes seront encaissées par émission d'un titre de recette à l'article 7588 du budget principal ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**N°DL049/2021 : Loyer du cabinet de kinésithérapie à la maison médicale**

M. le Maire rappelle que le cabinet de kinésithérapie est libre depuis le 13 mars 2021. Considérant l'intérêt pour la commune de remplacer au plus vite le praticien qui est parti en retraite et afin de faciliter l'installation d'un nouveau kinésithérapeute, il propose à l'assemblée de fixer le loyer comme suit :

- loyer mensuel de 570 € HT soit 684 € TTC ;
- gratuité pour les trois premiers mois de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le loyer mensuel du cabinet de kinésithérapie de la maison médicale à 570 € HT soit 684 € TTC à compter du 12 avril 2021 ;
- Accorde la gratuité pour les trois premiers mois de location ;
- Fixe la caution à un mois de loyer soit 570 € HT (684 € TTC).
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**N°DL050/2021 : Motion contre les projets de démantèlement du service public de l'énergie (HERCULE et CLAMADIEU)**

M. le Maire, M. Michel LENFANT, délégué communal auprès de la Fédération d'Electricité et d'Energie (FDEE) de la Corrèze et M. Jean-Pierre DRAPPIER, conseiller municipal, présentent à l'assemblée une proposition de motion contre les projets de démantèlement du service public de l'énergie (HERCULE ET CLAMADIEU).

La FDEE de la Corrèze, le 4 février 2021, et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), le 20 janvier 2021, ont chacune adopté une motion contre le projet HERCULE de réforme du groupe EDF.

La FDEE 19 a rappelé que ce sont les communes qui sont propriétaires des réseaux et qui, via la FDEE, investissent massivement chaque année pour moderniser et développer leurs infrastructures. Le nouveau modèle économique envisagé par le groupe EDF pourrait alors remettre en cause cette gouvernance locale et le droit de propriété des collectivités. Cela aurait de lourdes conséquences sur le plan stratégique de la Corrèze, en termes d'amélioration de la qualité de distribution, de sécurisation des lignes et d'adaptation des réseaux aux objectifs de transition énergétique.

Depuis maintenant plusieurs semaines, les fédérations syndicales représentatives dans les Industries Electriques et Gazières mobilisent les agents pour faire entendre leur opposition à la désintégration des entreprises historiques des secteurs électriques et gaziers.

Les discussions sur les projets HERCULE et CLAMADIEU se font dans la plus grande opacité entre le Gouvernement et les dirigeants des groupes EDF et ENGIE.

Le projet HERCULE c'est :

- Privatiser ce qui rapporte : Distribution (ENEDIS), Commercialisation (EDF Commerce vente d'électricité) et les Energies Renouvelables (marché très lucratif).
- Laisser à la charge de l'État (c'est-à-dire des contribuables) le secteur nucléaire (nécessitant des investissements massifs) et, sous conditions pas encore connues, certains ouvrages hydrauliques.

Le projet CLAMADIEU est le pendant du projet HERCULE pour le secteur du gaz (ENGIE : distribution et stockage).

Le démantèlement de ces deux entreprises serait une catastrophe économique, industrielle et sociale et détruirait les valeurs du service public de l'énergie qui est un bien commun.



La libéralisation du secteur énergétique initiée depuis les années 1990 a déjà des conséquences dramatiques :

- Augmentation des tarifs (75% pour le gaz et 60% pour l'électricité).
- Services gratuits devenus payants et moins efficaces.
- Augmentation de la précarité énergétique qui touche aujourd'hui plus de 13 millions de personnes, soit plus de 10% des foyers. Ceci a une incidence directe sur les finances des collectivités.
- Moins disant social, désorganisation des collectifs de travail, suppressions d'emplois et l'externalisation massive d'activités vers la sous-traitance.

Pour ces raisons et face à ces attaques sans précédent, les syndicats FNME-CGT, CFE-CGC Énergies, FCE-CFDT, FO Énergie et Mines, sont mobilisées contre ces projets.

Des députés des groupes Socialistes, les Républicains, Communistes, La France Insoumise et Liberté et Territoire joignent leurs voix pour s'opposer à ces projets qu'ils jugent nuisibles pour la souveraineté Énergétique de la France et de la pérennité des Groupes EDF et ENGIE.

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal de Vigeois de se prononcer CONTRE les projets HERCULE et CLAMADIEU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte une motion :

- CONTRE le projet HERCULE et le démantèlement du Groupe EDF ;
- CONTRE le projet CLAMADIEU et le démantèlement du secteur gazier ;
- POUR un service public de l'énergie ;
- POUR un service public dans l'intérêt général et des citoyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.